



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le quatorze mai 2019, à 20 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés : M.LEMAIRE pouvoir à M.BIHOREAU

1/ REVALORISATION DU TARIF DU REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 58/2018, le tarif du repas de cantine avait été fixé à 3,80 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite revaloriser le tarif du repas de cantine à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Après délibération, la majorité du Conseil Municipal, souhaite revaloriser ce tarif à 3,90 € pour l'année scolaire 2019/2020.

2/ REVALORISATION DU TARIF DE LA SEANCE DE GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 59/2018, le tarif de la séance de garderie avait été fixée à 2,55 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite revaloriser le tarif de la séance de garderie à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Après délibération, la majorité du Conseil Municipal souhaite revaloriser ce tarif à 2,70 € pour l'année scolaire 2019/2020.

3/ PROPOSITION ET DEVIS DE LA CHORALE « PHILIA » - CONCERT EGLISE DE CHEVILLON DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association PHILIA propose de refaire à l'église de Chevillon un concert gospel comme cela a été fait le 16 décembre dernier.

L'association propose la date du 15 décembre 2019 pour un montant de 3 500 €.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental pourrait subventionner ce projet à hauteur de 60 % soit 2 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de l'association PHILIA pour une représentation.

Un dossier de demande de subvention sera transmis au Conseil Départemental.

4/MISE EN PLACE DU RIFSE-EP – FILIERE ADMINISTRATIVE – ANNULE ET REMPLACE LA D 2/2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle*
- *Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent*

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les administrateurs*
- *Les attachés*
- *Les secrétaires de mairie*
- *Les rédacteurs*

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
 - *Responsabilité d'encadrement direct*
 - *Responsabilité de projets*
 - *Responsabilité comptable*
 - *Responsabilité ressources humaines*
 - *Rôle de conseil*

- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
 - *Diversité des tâches*
 - *Simultanéité des tâches, opérations et projets*
 - *Autonomie*
 - *Connaissances et niveau de qualification requis*

- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
 - *Formations régulières*

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Secrétaire de mairie	6 660 €	11 340 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;*
- *dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*
- *au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés annuels*
- *congés de maladie ordinaire*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption*

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare

Le Complément Indemnitare pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le Complément Indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- *Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes*
- *Participation au sein du service et envers le collectif de travail*
- *Participation à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel*
- *Investissement personnel*
- *Sens du service public*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du Complément Indemnitare
Rédacteurs		Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie	456 €

Périodicité du versement du Complément Indemnitare :

Le Complément Indemnitare est versé mensuellement

Modalités de versement du Complément Indemnitare :

Le montant du complément Indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément Indemnitare est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés annuels*
- *congés de maladie ordinaire*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption*

Exclusivité :

Le Complément Indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5/ CENTRE DE LOISIRS – MISE EN PLACE D'UNE REGIE D'AVANCES-NOMINATION DU REGISSEUR ET SUPPLEANT JUILLET 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant la mise en place d'une régie d'avances pour le centre de loisirs en juillet.

Monsieur le Maire propose de mettre en place la régie d'avances identique à l'an passé soit :

- 70 € pour le mois de juillet

Monsieur le Maire propose le régisseur et suppléant suivants :

Juillet :

- Madame NAVARRE Anne, régisseur
- Madame TAVERNIER Sylvie, mandataire suppléant

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place de la régie d'avances pour le mois de juillet et la nomination du régisseur et suppléant.

6/ BUDGET PRINCIPAL 2019- SECTION D'INVESTISSEMENT- LIEU DIT « L'EPINEAU » - EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de lotissement au lieu-dit « L'Epineau » nécessite l'extension du réseau électrique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis ENEDIS pour un montant de 5 886,79 € HT soit 7 064,15 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de ENEDIS, pour un montant de 5886,79 € HT soit 7 064,15 € TTC.

Cette opération sera inscrite au budget principal 2019, section investissement, opération 22, compte 2151.

7/ BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE-VIREMENT DE CREDIT-COMpte 2184 AU COMPTE 21571

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la prise d'une décision modificative au budget principal 2019, section investissement, dans le cadre d'une régularisation d'écriture comptable concernant l'acquisition du nouveau camion.

Il propose d'effectuer un virement de crédit du compte 2184, opération 17 « Mobilier » au compte 21571, opération 15 « Matériel roulant » pour 1 000 €.

Section d'investissement	Dépenses		Dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
	2184	-1 000 €	21571	+1 000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative présentée.

8/ BUDGET PRINCIPAL- SECTION FONCTIONNEMENT- REMPLACEMENT JEUX EXTERIEURS ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au budget principal 2019, section investissement, le remplacement du sable de la cour de l'école maternelle par un revêtement antichute, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cela serait l'occasion de procéder au remplacement de deux jeux extérieurs qui deviennent vétustes.

Monsieur le Maire fait différentes propositions de jeux :

- *Un circuit d'équilibre 3 agrées : 2 690,00 € HT*
- *Un jeu de ressort type 4 places : 1 538,00 € HT*
- *Un table enfant triangulaire : 2 290,00 € HT*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de remplacer les deux jeux vétustes par le circuit d'équilibre à 2 690,00 € HT et le jeu de ressort à 1 538,00 € HT et d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement, compte 60632.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- *Il est fait un compte-rendu des dernières réunions PLUIHD de l'AME.*
- *La date du prochain Conseil municipal est fixée au 24 juin 2019.*

FIN DE SEANCE